

Modalités de recrutement

Modalités de recrutement

Depuis le 16.05.2023, France Travail consomme les trois modalités de recrutement suivantes :

réunion d'information collective (modalité 9)

entrevue individuelle (sur plage de rendez-vous) (modalité 8)

recrutement sur candidature (l'organisme de formation fixe ses propres modalités de recrutement hors système) (modalité 7)


Les autres modalités (1-6) seront consommées par PE uniquement à titre documentaire. Elles ne permettront pas le positionnement d'un DE contrairement aux 3 autres.

Vous devez choisir à minima une de ces trois modalités (ou 2 ou 3 mais une des trois **obligatoirement**). L'absence de saisie de modalités de positionnement sur OFELI entraîne l'impossibilité de positionnement en ligne d'une candidature sur les outils dématérialisés (Ouiform ou Aude Formation)

Pour indiquer une modalité de recrutement, cliquez sur « **Ajouter** »

Modalités de recrutement

Modalité	Date début	Date fin	Horaires	Nb. places	Nom	Ville	
Aucun résultat trouvé							
< >							

+ Ajouter 

Ajouter ×

Modalité de recrutement *

Périmètre de recrutement

Commentaire périmètre de recrutement

- MR.01 - Méthode de recrutement par simulation
- MR.02 - Concours
- MR.03 - Dossier
- MR.04 - Tests pratiques
- MR.05 - Epreuves écrites
- MR.06 - Epreuves orales

Utilisez l'ascenseur pour visualiser la liste complète.

Puis renseignez les différentes rubriques (celles obligatoires sont repérables avec l'étoile rouge)

Ajouter ×

Modalité de recrutement *

Date *

Horaire début *

Horaire fin *

Nombre de places *

Lien web

Commentaire

Périmètre de recrutement

Commentaire périmètre de recrutement

À distance

Adresse

Nom de la structure *

Rechercher une adresse

Les règles de gestion :

Inscriptions sur candidature (ISC) :

- L'ISC doit avoir un numéro d'identification unique (attribut numéro) et l'état du recrutement doit être **ouvert** (places disponibles)
- Le nombre de places doit être renseigné : il doit être compris entre 1 et 999.
- La période de candidature doit être renseignée, c'est-à-dire avoir une date de début et une date de fin.
- La date de début de l'ISC doit être antérieure à la date de fin de la formation
- **Chaque session peut contenir de 1 à X plages de pré-positionnement, ces plages ne peuvent pas se chevaucher.**
- Aucune adresse n'est requise.

A savoir :

Si l'OF ne veut plus recevoir de contact de la part de candidat, il peut venir changer les dates de recrutement ou indiquer que l'état recrutement est fermé (dans la rubrique « financement »).

A l'inverse, il peut prolonger la période où il reçoit des demandes de contacts en changeant la date et en modifiant le nombre de places.

Entretien individuel (RDVI) et les Informations collectives (ICO) :

- Chaque RDVI et ICO doivent avoir un numéro d'identification unique (attribut numéro) et l'état du recrutement doit être ouvert.
- Le **nombre de places** doit être renseigné : il doit être compris entre 1 et 299.
 - Pour les **RDVI**, le nombre de places correspond au nombre de personnes que l'organisme de formation peut recevoir de manière simultanée. S'il indique 5, cela signifiera qu'il y a 5 personnes pour recevoir les 5 candidats.
 - Pour les **ICO**, le nombre de places correspond au nombre de personnes que l'organisme de formation peut recevoir physiquement dans une salle ou à distance.
- La **date de réalisation** doit être renseignée. La durée est d'1 jour maximal (date de début = date de fin).
- La date de réalisation doit être postérieure ou égale à la date du jour (anticipez votre saisie !). Elle ne doit pas être postérieure à la date de fin de la formation.
- Les **horaires** doivent être renseignés : **heure de début et heure de fin**
 - L'heure de début est au plus tôt 7 heures
 - L'heure de fin est au plus tard 20 heures
 - L'heure de fin doit être postérieure à l'heure de début

- Le commentaire est pris en compte à hauteur des 500 premiers caractères.

Les **adresses postales** des RDVI et des ICO doivent respecter les règles suivantes (*appliquées sur l'ensemble des adresses présentes dans le LHEO*) :

- o La 1ère ligne doit être renseignée
- o La ville doit être renseignée
- o Le code postal doit être au format alphanumérique et différent de 00000
- o Le code INSEE doit être au format alphanumérique et différent de 00000
- o Absence du code postal ou INSEE

France Travail n'a pas prévu de consommer la ligne « Nom de la structure) ». N'hésitez pas à la mentionner avant l'adresse. Dans ce cas, cocher la case « saisie manuelle » pour saisir l'adresse.

- Les RDVI et l'ICO **peuvent avoir lieu à distance**, et si le Carif-Oref ne transmet pas d'adresse, **le RCO enverra par défaut dans Kairos le code postal et la ville de la Préfecture de région.**

Révision #6

Créé 2025-04-07 15:38:13 CEST par Nathalie Lavolo

Mis à jour 2026-02-05 11:31:30 CET par Nathalie Lavolo